

Compte rendu rencontre commissaire enquêteur du 13 juin 2007

Etait présent : Maud GILLES, Grégoire MARCELLE

Le commissaire enquêteur nous a écouté et a été sensible à notre démarche. Il considère que nos revendications sont légitimes et nous demande de les formuler par écrit en les étayant d'un maximum d'arguments tangibles. Nous devons donc rédiger un texte (max 2 pages) en insistant sur les points suivants :

Le parking du hall 7 est aujourd'hui une source de nuisance :

1 - Congestion du trafic automobile

2000 voitures se déversent à la fermeture des expos mais :

- la voirie immédiate est inadaptée à ce volume de trafic
- coincés dans les bouchons, les automobilistes deviennent agressifs et ont un comportement dangereux dans un quartier fréquenté, entre autres, par les 2000 élèves du lycées Michelet
- le quartier devient inaccessible, aussi bien aux secours qu'aux riverains

2 - Pollution atmosphérique

- Les 1200 voitures stationnées sur le toit restent plusieurs heures bloquées en haut en rejetant des tonnes de CO2 dans un quartier résidentiel
- Le site de Paris Expo est considéré comme l'un des deux lieux les plus pollués de la capitale

Ces nuisances seront augmentées suite à la révision du POS qui permettra au PEX d'accroître la rotation des expositions dans le hall 7.

C'est pourquoi nous demandons la fermeture du parking du toit du hall 7.

200 riverains se sont exprimés en cette faveur en signant notre pétition.

Cette mesure va dans le sens de la charte de l'environnement (loi constitutionnelle de 2005) :

Article 1 : Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2 : Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3 : Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences .

Article 4 : Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

...

Article 6 : Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

A l'heure du développement durable et à la prise de conscience collective de la nécessité de réduire le trafic automobile, les sites générateurs de trafic se doivent d'inciter les visiteurs à utiliser les transports collectifs par tous les moyens : réduction des capacités de stationnement, promotion de tarifs combinés transport public+entrée expo, ...

La réduction du nombre de place a une incidence négligeable sur l'activité économique du parc. Par exemple, le salon de l'agriculture 2007 a accueilli 590 703 visiteurs sur 9 jours, soit 65 633 par jour. 800 places en moins ne représentent donc qu'une réduction de 1,2 % (2,4% si l'on considère que un coefficient de rotation de 2) de la capacité d'accueil, sans préjuger du taux de report modal facilité par les nombreux investissements des collectivités pour améliorer les transports publics de rabattement (tramway T3 des maréchaux et futur T2).